

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR À PRATIQUE AUTONOME

L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT INTERIEUR

Le parcours acrobatique en hauteur est un espaces d'activité ludique permettant au pratiquant cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturel ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

La prestation fournie comprend

La fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants.

La description de l'activité

La mise en application sur un parcours test pour validation par un opérateur

La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

En cas de mauvaises conditions météorologiques

(fort vent, orage avec risque de foudre, pluie très soutenues...),
la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

Condition d'accès au site (applicable à toute personnes présente sur le site)

Avoir souscrit, au préalable une assurance en responsabilité civile

Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante

Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulation ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol

Respecter les balisages et les cheminements au sol

Ne pas courir dans les allées

Respecter l'environnement

Ne pas fumer dans les parcours

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident survenu aux promeneurs qui se déplacent sous les parcours.

Adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent :
Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.
Ne garder sur soi aucun objet susceptible de tomber.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personnes dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévus au présent règlement.

Conditions de pratique de l'activité

Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologiques. La pratique est **interdite à toute personnes ayant consommé de l'alcool ou toute autre substances pouvant altérer ses capacités**

Avoir suivi les explications de début de séance et avoir réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription, adulte qui doit rester présent sur le site pendant la durée de l'activité

Pour les moins de 6 ans, présence obligatoire d'un adulte responsable accompagnant durant la pratique de l'activité. il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.

Avoir pris connaissance des documents affichés relatifs:

- aux consignes de sécurité et aux explication concernant l'équipement à utiliser

-aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité

Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particuliers de progression et les consignes particuliers de sécurité

Respecter le nombre de personnes autorisées par ateliers et par plate-forme

L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité

Vous effectuez les différents parcours en pratique autonome, Vous êtes responsable de votre propre sécurité.

Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisée.

○ Toute personnes qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.

○ **L'auto assurance permanent et continu est obligatoire**

○ Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur

○ En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile

La direction se réserve le droit d'exclure toute personnes...

○ ne respectant pas les consignes

○ ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,

○ ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,

... et de prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

LA SOCIETE ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

Fait à Fourmetot **Le** 18 octobre 2015

La Direction